



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2026

Délibération N° DEL12/2026

Subvention 2026 Du Centre Communal d'Action Sociale à la banque Alimentaire

752

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	5

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 2 mars 2026, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 2 mars 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 20 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 2 mars 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Dans le cadre du partenariat avec la Banque Alimentaire et dans le but de récupérer des produits issus des enseignes nationales aux fins de mises à disposition aux bénéficiaires de l'épicerie, je vous demande d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de **2 966.55 €** à la Banque Alimentaire d'Eure et Loir correspondant à :

- 20.00 € : cotisation annuelle,
- 2 946.55 € : montant de la participation de solidarité 2025 (évalué sur la base du nombre de kilogrammes récoltés pour l'épicerie sur l'année N-1).

La dépense correspondante est inscrite au Budget Principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Autorise le versement d'une subvention de **2 966.55 €** à la Banque Alimentaire d'Eure et Loir.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de

028-262800584-20260312-DEL12/2026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/03/2026